

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 29 Octobre 2020	DELIBERATION
		N°48

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf octobre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 22.10.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc ALVES Fabienne, VALERO Aurore, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à SARRAZIN Blandine, KERLAU Franck à MORETTO Jacques, ROQUEFERE Jean-François à MENDOZA Emilie, LAFON Philippe à PREMONT Thierry, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

Absents : BOCQUET Christiana

Madame BOCQUET Christiana est arrivée à 19h25 (participation au vote à partir de la délibération n°52)

SECRETARE DE SEANCE : ALVES Fabienne

Rapporteur : Jacques MORETTO

Comité Consultatif pour le projet de revitalisation du Centre Bourg Création

INTRODUCTION

Notre commune du Barp a un passé et une histoire qui se sont malheureusement dilués au cours du temps et dont seuls quelques Anciens ont encore la mémoire. L'immense majorité des résidents Barpais ne connaissent pas l'histoire du lieu où ils habitent et beaucoup ont fait remonter le « manque d'âme » du Barp en employant même le terme de « cité dortoir ». Le départ du « Super U » du centre bourg en 2010 n'a fait qu'accentuer ce sentiment depuis. Dans le recueil d'opinions citoyennes réalisé dans le cadre de la campagne électorale, la reconstruction d'un centre bourg dynamique, attrayant, écologique et qui ravive l'Histoire de la commune pour lui retrouver une âme a été plébiscité par de nombreux concitoyens. Engagement a été pris de s'appuyer sur un Comité Consultatif dans le cadre de l'étude de Projet de Revitalisation du Centre Bourg, ce en parfaite cohérence avec la démarche de démocratie participative et citoyenne qui est celle de la municipalité actuelle.

CONSTITUTION DU COMITE

Le comité serait constitué de 14 titulaires et de 12 suppléants soit :

- 1 animateur (Assistant à maîtrise d'Ouvrage – Médiateur)
- 8 représentants citoyens tirés au sort parmi les candidats volontaires, 8 suppléants
- 2 représentants des commerçants du Barp, 2 suppléants
- 2 représentants du milieu associatif, 2 suppléants
- 1 représentant de l'Établissement Public Foncier

Les 8 représentants citoyens et leurs suppléants seraient tirés au sort parmi les volontaires qui auront répondu à l'appel à candidature prévu à partir de début novembre 2020.

Le tirage au sort serait effectué par « catégorie » pour conduire à un équilibre paritaire avec 4 titulaires et suppléants dans la classe 18-45 ans et 4 autres titulaires et suppléants dans une classe > 45ans.

Dans la mesure du possible, la parité sera également recherchée dans les représentations des commerçants et des associations.

Les candidats devront être libre de tout mandat électoral.

PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DE LA MISSION

Le périmètre objet de l'étude est globalement délimité dans l'image ci-dessous

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le

SLO

ID : 033-213300296-20201102-DEL48_COMITE-DE



Le périmètre vert constituera la zone d'intérêt à étudier par le comité, le périmètre rouge en étant la partie « primordiale ».

Les périmètres bleus, objets de réflexions et, pour partie, de projets seront considérés en tant qu'interfaces avec le périmètre d'étude du comité.

Les autres interfaces de ce périmètre telles que les infrastructures routières, immobilières et voies douces voisines seront à prendre en compte dans l'étude. Les thématiques traitées seront également à travailler en cohérence avec l'ensemble de la commune.

Les Collège/Lycée qui ne figurent pas dans le périmètre géographique du centre bourg seront toutefois à prendre en compte dans l'analyse du futur centre bourg.
La partie prioritaire du projet concerne la partie vraiment centrale du centre bourg délimitée en rouge sur la figure ci-dessus.

PLANIFICATION ET CONTENU DE LA MISSION

La mission se déroulera de décembre 2020 à avril 2021 et comprendra 5 phases :

- **Phase 1 : Présentation de la commune et état des lieux**
- **Phase 2 : Travailler sur le Centre Bourg**
- **Phase 3 : Associer la population**
- **Phase 4 : Consulter les acteurs économiques**
- **Phase 5 : Synthétiser le travail**

Cette mission s'étalera sur 5 mois, de début décembre 2020 à fin avril 2021 et sera finalisée par un document de synthèse et d'orientation clôturant la mission du Comité et qui pourra ensuite être intégré au cahier des charges d'aménagement du centre bourg.

La commission Urbanisme et Transition écologique sera tenue informée du déroulement de cette mission, dont le résultat sera soumis au Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Transition écologique lors de sa réunion du 13 Octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la constitution d'un comité consultatif pour la revitalisation du Centre-Bourg,
- **DECIDE** que ce comité sera constitué ainsi que précisé ci-dessus,
- **APPROUVE** les modalités de désignation des membres de ce comité, par tirage au sort.

Nombre de voix : **28 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 2 Novembre 2020
La Maire,*

Blandine SARRAZIN



Délibération rendue exécutoire le : 03.11.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.11.20
Et affichage le : 03.11.20

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 29 Octobre 2020	DELIBERATION
		N°49

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf octobre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 22.10.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc ALVES Fabienne, VALERO Aurore, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à SARRAZIN Blandine, KERLAU Franck à MORETTO Jacques, ROQUEFERE Jean-François à MENDOZA Emilie, LAFON Philippe à PREMONT Thierry, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

Absents : BOCQUET Christiana

Madame BOCQUET Christiana est arrivée à 19h25 (participation au vote à partir de la délibération n°52

SECRETAIRE DE SEANCE : ALVES Fabienne



Rapporteur : Sébastien BARDET

**Voisins vigilants et solidaires
Convention de partenariat – Autorisation de signature**

Voisins Vigilants SAS a mis en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance, en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité, en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de la communauté « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org.

Afin d'améliorer le cadre de vie de leurs administrés, les communes peuvent soutenir cette initiative et moyennant un abonnement aux services proposés de 1 800 € TTC par an, bénéficier d'un accès à une interface web permettant la mise en relation des habitants ayant adhéré à la démarche Voisins Vigilants.

De même, les services municipaux disposeraient d'un outil permettant de recevoir les alertes émises par les Voisins Vigilants et de signaler ces alertes à l'ensemble des administrés qui y sont rattachés, par SMS ou courriels.

La convention proposée serait d'une durée d'un an, avec une possibilité de trois reconductions tacites pour une même période.

Vu l'avis de la commission Cadre de vie et Patrimoine, Sécurité et Prévention des risques lors de sa réunion du 12 Octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'abonnement de la ville au dispositif « Voisins Vigilants »,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention (ci-annexée) de partenariat à intervenir avec l'entreprise Voisins Vigilants SAS.

Nombre de voix : **25 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **3 ABSTENTIONS** (Sophie Piquemal + procuration, Nathalie Gargallo)

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 2 Novembre 2020
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



Délibération rendue exécutoire le : 03.11.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.11.20
Et affichage le : 03.11.20

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le



ID : 033-213300296-20201102-DEL49_VOISINS-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT VOISINS VIGILANTS ET SOLIDAIRES

Entre les soussignés

Voisins Vigilants, SAS dont le siège social est situé au 15B Rue Diderot 13170 Les Pennes Mirabeau représenté par Mr Thierry CHICHA en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes, Ci-après désignée « le Prestataire »

d'une part,

et

La mairie de _____
située _____
représentée par _____
en sa qualité de _____, dûment habilitée à l'effet des présentes,
Ci-après désignée « La mairie »

d'autre part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'entreprise Voisins Vigilants (Ci-après dénommée « le Prestataire ») a mis en place un dispositif favorisant la prévention de la délinquance en sensibilisant la population d'une même zone d'habitation à la sécurité, et facilitant l'entraide et la solidarité en encourageant l'échange entre les habitants d'un même voisinage. Les membres de la communauté « Voisins Vigilants » sont mis en relation par le biais d'une plateforme de communication accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org.

Afin d'offrir un cadre de vie sécurisant à ses administrés, les mairies (ci-après dénommée « la Mairie») peuvent soutenir l'initiative Voisins Vigilants dans les conditions ci-après définies, dites Conditions Générales d'Abonnement.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes ci-dessous utilisés dans la présente convention, tant au pluriel qu'au singulier, auront la signification suivante :

Communauté : Ensemble des voisins résidant dans une même zone d'habitation ;

Mairie : Administration municipale adhérent au programme Mairie Vigilante et Solidaire également connu sous le nom Voisins Vigilants Connect offert par le dispositif Voisins Vigilants.

Services : Accessibilité à la plateforme proposée à la Mairie par le Prestataire.

Site Internet : site internet accessible à l'adresse www.voisinsvigilants.org.

Voisins Vigilants : Tout particulier inscrit sur le Site Internet et membre d'une communauté.

ARTICLE 2. OBJET ET APPLICATION

2.1 La présente convention constitue les Conditions Générales d'Abonnement qui lient le Prestataire et la Mairie. Ces dernières définissent les conditions, restrictions et obligations que la Mairie accepte en utilisant les Services.

2.2 La Mairie reconnaît que ces Conditions Générales d'Abonnement prévalent sur tous autres documents tels que prospectus, catalogues, documentation émanant du Prestataire, qui n'ont qu'une valeur indicative, et sur tout document émanant de la Mairie.

2.3 Le Prestataire s'engage à mettre à disposition de la Mairie une interface web disponible à l'adresse www.voisinsvigilants-connect.org permettant la mise en relation des Voisins Vigilants inscrits sur

Document à retourner par email à contact@voisinsvigilants.org ou à votre interlocuteur habituel

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 29 Octobre 2020	DELIBERATION
		N°50

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf octobre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 22.10.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc ALVES Fabienne, VALERO Aurore, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à SARRAZIN Blandine, KERLAU Franck à MORETTO Jacques, ROQUEFERE Jean-François à MENDOZA Emilie, LAFON Philippe à PREMONT Thierry, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

Absents : BOCQUET Christiana

Madame BOCQUET Christiana est arrivée à 19h25 (participation au vote à partir de la délibération n°52)

SECRETAIRE DE SEANCE : ALVES Fabienne

Rapporteur : Madame la Maire

Communes sinistrées des Alpes-Maritimes Subvention exceptionnelle

Le 02 octobre 2020, des inondations meurtrières ont dévasté les vallées montagneuses des Alpes-Maritimes, au nord de Nice et Menton.

En quelques heures, un déluge d'eau équivalent à la pluviométrie de la moitié de l'année 2019 s'est abattu sur le département et de nombreuses infrastructures vitales sont anéanties comme après un bombardement.

Le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes estime à 35 Kms le linéaire de routes détruites et à 858 millions d'Euros le budget nécessaire pour réparer les bâtiments ainsi que les réseaux d'eau et routiers détruits.

Sur la seule commune de Saint-Martin-Vésubie, 86 maisons ont été rayées de la carte.

La solidarité s'est rapidement organisée au niveau local et national, les habitants des zones épargnées du département se mobilisant pour amener aux centres de collectes des vêtements, eau, nourriture, produits d'hygiène.

Côté communes, beaucoup d'entre elles ont déjà voté des délibérations pour envoyer des dons. Plusieurs associations départementales de maires ont lancé des appels à la solidarité aux maires de leur département. L'Association départementale des maires des Alpes-Maritimes se charge de collecter et redistribuer les dons des communes.

Il est proposé que la commune du Barp s'associe à cet élan de solidarité en allouant à cette association une subvention exceptionnelle de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'allouer à l'Association départementale des maires des Alpes-Maritimes une subvention de 1 000 € afin de venir en aide aux sinistrés des intempéries du 02 Octobre 2020 dans ce département.

Nombre de voix : **28 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 2 Novembre 2020
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Délibération rendue exécutoire le : 03.11.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.11.20
Et affichage le : 03.11.20*



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 29 Octobre 2020	DELIBERATION
		N°51

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf octobre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 22.10.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc ALVES Fabienne, VALERO Aurore, PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à SARRAZIN Blandine, KERLAU Franck à MORETTO Jacques, ROQUEFERE Jean-François à MENDOZA Emilie, LAFON Philippe à PREMONT Thierry, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

Absents : BOCQUET Christiana

Madame BOCQUET Christiana est arrivée à 19h25 (participation au vote à partir de la délibération n°52)

SECRETAIRE DE SEANCE : ALVES Fabienne

Rapporteur : Jacques MORETTO

**Lotissement « Chemin de la Scierie »
Adoption du Plan de composition des lots**

La commune a acquis, par acte notarié du 09 Juillet 2014, une propriété de 10 158 m², située au 88 chemin de la scierie.

Une partie de cette parcelle, d'une superficie de 1 500 m² a été cédée, par délibération du 09 Avril 2019 afin de permettre la réalisation d'une mini-crèche privée.

De plus, les bâtiments du site ont été désamiantés et démolis dans le courant du 1^{er} semestre 2020.

Sur le solde du terrain, soit 8 213 m², la commune envisage l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitations qui comprendrait 12 lots (le 13^{ème} ayant déjà été vendu pour le projet de crèche).

Il est envisagé de réserver 2 lots pour un aménagement à vocation de location/acquisition sociale et de vendre les dix autres lots, de gré à gré, sur la base de montants unitaires qui ont été débattus en commission Urbanisme, mais qui seront définitivement soumis au conseil municipal après réception de l'avis de France Domaines, qui a été sollicité le 26 Octobre 2020.

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Transition écologique lors de sa réunion du 13 Octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** l'aménagement d'un lotissement sis chemin de la scierie, selon le plan de composition ci-dessous,
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager toutes les procédures et à signer tous les documents permettant cet aménagement.

Nombre de voix : **25 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **3 ABSTENTIONS (Piquemal Sophie + procuration, Nathalie Gargallo)**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 2 Novembre 2020
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



Délibération rendue exécutoire le : 03.11.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.11.20
Et affichage le : 03.11.20

Commune de LE BARP

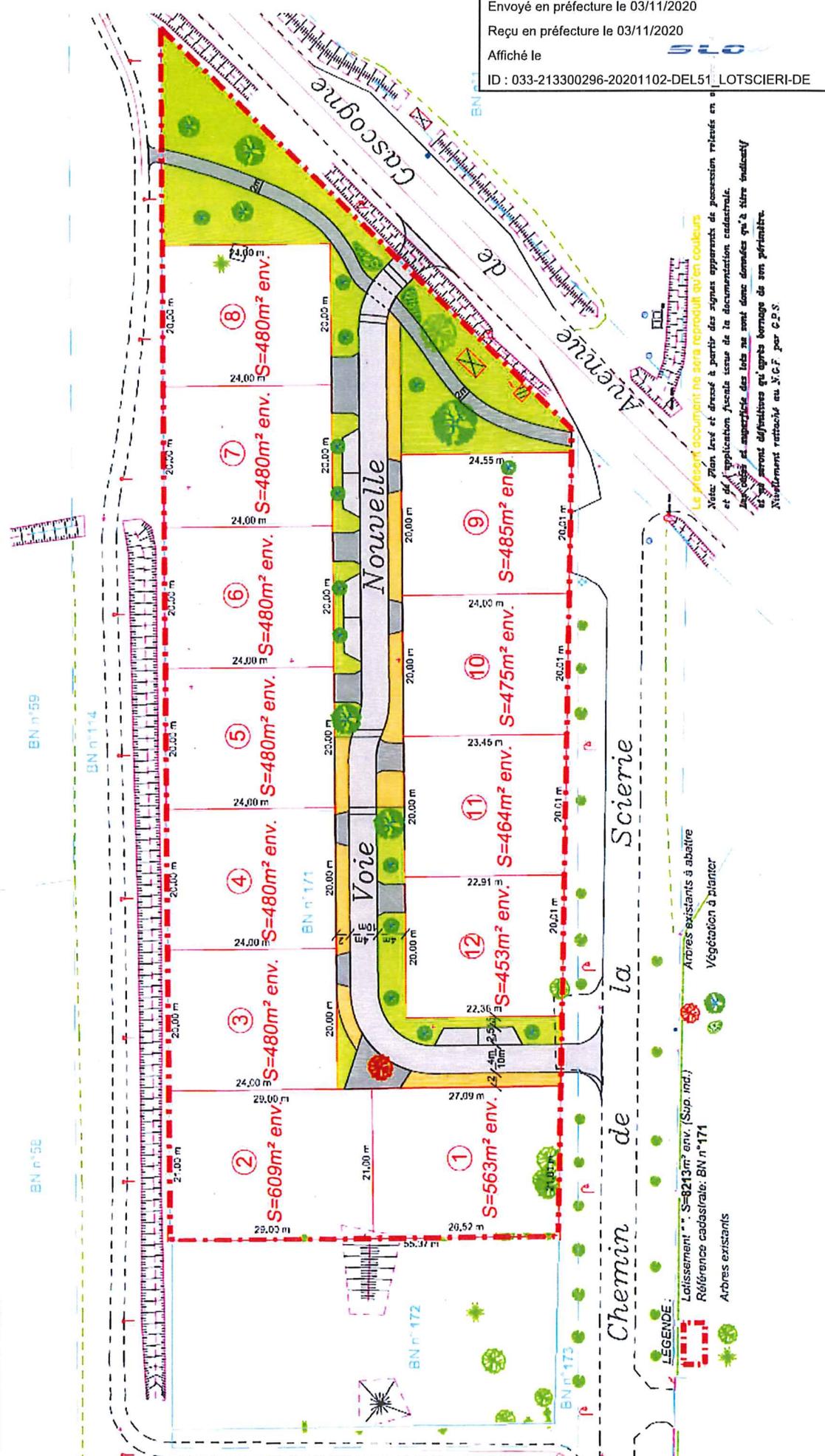
Lotissement " "

Sis avenue de Gascogne et chemin de la Scierie

ESQUISSE

ECHELLE : 1/500

Superficies privatives (m² env.): 5929 m²
(Superficie moyenne des lots: 494 m²)
Superficie espaces communs: 2284 m²
-dont superficie voirie 539 m²
-dont superficie accès 174 m²
-dont superficie cheminement doux 383 m²
-dont espaces verts 1088 m² (11,2%)
Nombre de lots: 12
Superficie totale: 8213 m²



Envoyé en préfecture le 03/11/2020
Reçu en préfecture le 03/11/2020
Affiché le
ID : 033-213300296-20201102-DEL51_LOTSCIERI-DE

Le présent document ne sera reproduit qu'en couleurs
Nouveau Plan Levé et dressé à partir des signaux apparents de possession révisés en
et de l'application fiscale issue de la documentation cadastrale.
Les surfaces et superficies des lots ne sont donc données qu'à titre indicatif
et ne seront définitives qu'après levage de son périmètre.
Niveaulement rattaché au N.C.F. par C.P.S.

LEGENDE:
- Lotissement : S=8213 m² env. (Sup. ind.)
- Référence cadastrale: BN n° 171
- Arbres existants
- Arbres existants à abattre
- Végétation à planter

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le



ID : 033-213300296-20201102-DEL52_LOTSEVRIN-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 29 Octobre 2020	DELIBERATION
		N°52

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf octobre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 22.10.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc ALVES Fabienne, VALERO Aurore, BOCQUET Christiana PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à SARRAZIN Blandine, KERLAU Franck à MORETTO Jacques, ROQUEFERE Jean-François à MENDOZA Emilie, LAFON Philippe à PREMONT Thierry, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALVES Fabienne

Rapporteur : Madame la Maire

Dénomination de la voie nouvelle du Lotissement « Sevrin »

Les parcelles cadastrées section A n° 451p-453p-1341-1290-1292 d'une superficie de 9 877 m² ont fait l'objet d'un permis d'aménager comprenant 10 lots, accordé le 18 juin 2020 à Madame DUBOURG épouse LECUONA Chantal, Madame DUBOURG épouse LESDEMA Catherine et Madame DUDOURG épouse AGNET Françoise. Ce lotissement, situé dans le quartier des Gargails, à l'angle du Chemin des Lots et du Chemin des Gargails, est dénommé « Sevrin », du nom d'un ancien propriétaire des lieux.

Afin de permettre une meilleure géolocalisation pour les différents services, il est nécessaire de donner un nom de voie interne au lotissement.

Il est proposé de dénommer cette voie « rue Sevrin »

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Transition écologique lors de sa réunion du 13 Octobre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de dénommer la voie nouvelle créée à l'intérieur du nouveau lotissement « Sevrin », « Rue Sevrin ».

Nombre de voix :	29 POUR
Nombre de voix :	0 CONTRE
Nombre de voix :	0 ABSTENTION

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 2 Novembre 2020
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



Délibération rendue exécutoire le : 03.11.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.11.20
Et affichage le : 03.11.20.

Envoyé en préfecture le 03/11/2020

Reçu en préfecture le 03/11/2020

Affiché le



ID : 033-213300296-20201102-DEL53_CHEMIN52-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 29 Octobre 2020	DELIBERATION
		N°53

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf octobre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 22.10.20

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, BARTET Laetitia, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, LATOUR Marc ALVES Fabienne, VALERO Aurore, BOCQUET Christiana PIANARO Richard, CHAUBELL Isabelle, MARION Nicolas, CHINIARD Pascale, CAZADE Alexandre, MARTY Anthony, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, VASLIN Christèle.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à SARRAZIN Blandine, KERLAU Franck à MORETTO Jacques, ROQUEFERE Jean-François à MENDOZA Emilie, LAFON Philippe à PREMONT Thierry, BOUTINEAUD Alain à PIQUEMAL Sophie.

SECRETAIRE DE SEANCE : ALVES Fabienne

Rapporteur : Madame la Maire

**Construction du Lycée et du Collège
Déclassement et reclassement d'une portion du chemin rural n°52 « De la Pompe »**

Le chemin rural n°52 « De la Pompe » se situe pour partie sous l'emprise des futurs Lycée et Collège devant être construits sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine et du Conseil Départemental de la Gironde.

Afin de permettre la réalisation de ces établissements, il convient d'organiser 2 enquêtes publiques :

- L'une pour déclasser la partie désaffectée du chemin rural,
- L'autre pour classer la nouvelle emprise de l'aboutissement du chemin à la piste de Marie.

Ces 2 enquêtes publiques seraient organisées concomitamment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** d'organiser 2 enquêtes publiques :
 - L'une pour déclasser la partie du chemin rural n° 52 « De la Pompe », située sous la future emprise du Lycée et du Collège,
 - L'autre pour classer la nouvelle emprise de l'aboutissement du chemin à la piste de Marie.
- **CHARGE** Madame la Maire de l'organisation de ces enquêtes publiques.

Nombre de voix : **29 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 2 Novembre 2020
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Délibération rendue exécutoire le : 03.11.20
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 03.11.20
Et affichage le : 03.11.20.*